



Articles

- 1 **Éditorial** : Maltraitance : quand le meilleur côtoie le pire,
par **Benoît Van Keirsbilck**
- 3 Opération anti-jeune,
par **Alice Latta**
- 4 En perspective du prochain RER...
par **Amélie Mouton**
- 5 «Opération de sécurisation» cherche désespérément base légale,
par **Mathieu Beys**
- 9 Sortir d'une institution de l'aide à la jeunesse : ruptures et risques de pauvreté
par le **Service de lutte contre la pauvreté**

DOSSIER

Maltraitance, le meilleur côtoie le pire

- 22 Maltraitements : la confiance dans les professionnels et les familles,
par le **CERE**
- 28 *Child Focus*, le salaire de la peur,
par **Jean Blairon** et **Jacqueline Fastrès**
- 31 *Child Focus* ou le *business* de la peur,
par **Michel Dechamps**, **Bernard De Vos**, **Vincent Magos**, **Thierry Moreau**, **Jean-François Servais** et **Benoît Van Keirsbilck**

Travaux parlementaires

- 32 Interpellation de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, intitulée «*Campagne maintenantjenparle.be de Child Focus*»
- 33 Question de Mme Juliette Boulet à la ministre de la Justice sur «*le rôle de Child Focus*»

Jurisprudence

CEDH – 23 février 2012 (Requête n° 27765/09)

Groupe de migrants (Somaliens et Érythréens) en provenance de Libye – Arrestation en mer puis reconduits en Libye par les autorités italiennes – Compétence de juridiction – Exposition à des risques de mauvais traitement – Risque de rapatriement vers la Somalie ou l'Érythrée – Interdiction d'expulsions collectives d'étrangers – Droit à un recours effectif

34

Brux., Ch. jeun., 29 mars 2010, arrêt 2010/1321

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Compétence territoriale – Art. 44 de la loi du 8 avril 1965 – Transfert de la résidence de la région bilingue

Commission paritaire : 74797 - ISSN : 0775-0668 - Imprimé par Imprimeries Chauveheid, rue Saint-Laurent 1-3, B-4970 Stavelot.

de Bruxelles- Capitale vers la région unilingue de langue néerlandaise (arrondissement d'Audenaerde) – Résidence familiale critère de rattachement à la norme application du décret de la Communauté flamande – Obligation pour le tribunal d'appliquer le décret et d'inviter les parties à s'expliquer sur les conditions d'application de celui-ci – Conditions de l'article 37, 2° établies, les parents ne répondant pas aux convocations du comité et de la commission de médiation et la mesure de placement prenant fin le 15 avril 2010

38

Brux., 30^{ème} Ch. jeun., 26 avril 2010, arrêt J/132/10

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Compétence territoriale – Art. 44 de la loi du 8 avril 1965 - La résidence familiale est à la fois le critère de la compétence territoriale et de la norme applicable – Le changement de résidence en cours d'instance impose d'appliquer la norme de la nouvelle résidence, en l'espèce l'ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-capitale relative à l'aide à la jeunesse – Action du procureur du Roi de Bruxelles fondée sur l'article 8 de l'ordonnance du 29 avril 2004 recevable vu que le tribunal de la jeunesse n'a pas statué sur cette base avant de se dessaisir

39

Brux., 30^{ème} Ch. jeun., 3 mai 2010, arrêt J/144/10

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Compétence territoriale – Art. 44 de la loi du 8 avril 1965 – La résidence familiale est le critère de la compétence territoriale – Nécessité de tenir compte des éléments du dossier – En l'espèce, le changement de résidence de la mineure à la suite de l'attribution provisoire, par une décision protectionnelle, de l'hébergement à un des parents n'entraîne pas de modification de la compétence du juge initialement saisi

40

Brux., 30^{ème} Ch. jeun., 11 octobre 2010, arrêt J/319/10

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Compétence territoriale – Art. 44 de la loi du 8 avril 1965 – Décision de dessaisissement pour le tribunal de la jeunesse de Liège prématurée en raison de l'instabilité et des nombreux déménagements de la maman, de son activité professionnelle impliquant de résider dans divers arrondissements de Belgique - Changement officiel de résidence ne traduisant pas encore une volonté réelle de s'établir dans sa nouvelle résidence

40

Brux., 30^{ème} Ch. jeun., 10 janvier 2011, arrêt J/12/11

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Compétence territoriale – Art. 44 de la loi du 8 avril 1965 - La résidence familiale est à la fois le critère de la compétence territoriale et de la norme applicable – Le changement de résidence en cours d'instance impose d'appliquer la norme de la nouvelle résidence, en l'espèce le décret du 4 mars 1991 de la Communauté française relatif à l'aide à la jeunesse – Parties invitées à s'expliquer sur l'application de l'article 38 de ce décret – Hébergement en dehors du milieu familial

41

Cass. 4 décembre 2009

Assurances - Responsabilité en matière de véhicules automoteur - Prescription - Mineurs - Loi du 25 juin 1992 - Effet dans le temps

41

Fiche - JDJ

41 Prisons, IPPJ et centres fermés : des milieux propices au droit à l'«*éducation*» ?

par **Vincent Seron**